**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Nouveau code d’honneur**

**La branche automobile crée un label de qualité uniforme**

***Berne, le 27 juin 2023 – L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA) crée un standard national pour une compréhension uniforme des critères de qualité. Ces valeurs sont résumées dans le nouveau code d’honneur. Parallèlement, le label de qualité « garagiste UPSA » doit être renforcé vis-à-vis de l’extérieur.***

Notre société est en plein bouleversement. En ce qui concerne les valeurs telles que l’éthique et la gestion durable, les exigences posées aux entreprises sont aujourd’hui différentes et plus élevées qu’auparavant. Les entreprises sont davantage surveillées en ce qui concerne leur comportement vis-à-vis de la société et des clients. L’UPSA tient compte de cette évolution en établissant pour ses membres, et donc pour la branche, une compréhension fondamentale commune de ses valeurs. Parallèlement, l’association faîtière regroupant quelque 4000 membres employant au total 39 000 collaborateurs en Suisse, crée une norme nationale et une compréhension uniforme des critères de qualité.

Avec le remaniement du code d’honneur, l’UPSA veut véhiculer la crédibilité vers l’extérieur et établir « membre de l’UPSA » comme label de qualité. Les clients doivent voir que les membres de l’UPSA s’engagent à fournir des prestations impeccables et à se comporter de manière irréprochable. Grâce à des formations continues, ils tiennent constamment leurs connaissances à jour. Le garagiste de l’UPSA est un prestataire de mobilité compétent et un partenaire de confiance. Et pour la clientèle, le « garagiste UPSA » doit être une marque fiable dans toute la Suisse.

Mais le code d’honneur ne doit pas seulement avoir un impact en externe. Il doit aussi avoir un effet contraignant dans la communication interne : pour pouvoir recruter du personnel de qualité, un employeur doit être attractif et offrir des conditions de travail modernes et sûres. Cela inclut des possibilités de formation et de formation continue pour les collaborateurs. En fin de compte, ils sont le visage de l’entreprise et ils doivent être satisfaits. Un point important du code d’honneur est le thème de l’environnement. La voiture et le transport individuel motorisé sont définis par certains milieux comme l’un des principaux pollueurs. C’est pourquoi il est important pour leur propre réputation que les membres de l’UPSA fassent preuve d’une gestion respectueuse des ressources et s’engagent en faveur du développement durable.

Les valeurs du code d’honneur sont présentées sur un panneau A3 produit pour résister aux intempéries qui peut être facilement affiché partout. Chaque membre de l’UPSA est libre de placer le panneau dans sa salle d’exposition, son atelier ou son propre bureau. Les valeurs doivent renforcer chaque membre en tant que marque « garagiste UPSA ». Un membre de l’UPSA doit pouvoir se différencier grâce aux caractéristiques de qualité.

Le nouveau code d’honneur entrera en vigueur lors de l’Assemblée des délégués de l’UPSA, le 21 juin 2023.

**De plus amples informations** sont disponibles auprès de Monique Baldinger, Communication & Médias de l’UPSA, téléphone 031 307 15 26, e-mail [monique.baldinger@agvs-upsa.ch](mailto:monique.baldinger@agvs-upsa.ch).

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

**** **Texte et image téléchargeables sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch) **dans la rubrique « Médias » située en bas de page.**

** Abonnez-vous à la newsletter de l’UPSA :** [**https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter**](https://www.agvs-upsa.ch/fr/newsletter)****